



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas
Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928
Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2008/9

Le 7 mai 2008

Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo)

La Cour autorise le dépôt d'une réplique par la République de Guinée et d'une duplique par la République démocratique du Congo et fixe les délais pour le dépôt de ces pièces de procédure

LA HAYE, Le 7 mai 2008. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, a autorisé la présentation d'une réplique par la République de Guinée et d'une duplique par la République démocratique du Congo en l'affaire Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo).

Par ordonnance en date du 5 mai 2008, la Cour a fixé au 19 novembre 2008 et au 5 juin 2009, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt de ces pièces de procédure.

La suite de la procédure a été réservée.

Historique de la procédure

Pour consulter l'historique de la procédure, il convient de se reporter au communiqué de presse n° 2007/18 du 28 juin 2007, disponible sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

Le texte intégral de l'ordonnance rendue par la Cour sera prochainement disponible sur son site Internet. Il est toutefois rappelé que les pièces de la procédure écrite demeurent confidentielles jusqu'à ce que la Cour décide de les rendre accessibles au public, généralement à l'ouverture de la procédure orale.

Département de l'information :

Mme Laurence Blairon, secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)
MM. Boris Heim et Maxime Schoupe, attachés d'information (+31 (0)70 302 2337)
Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)